



## Résolution N° 12

AG-2013-RES-12

**Objet :** Programme de travail et projet de budget d'INTERPOL pour 2014, et données indicatives pour 2015 et 2016

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 82<sup>ème</sup> session à Cartagena de Indias (Colombie) du 21 au 24 octobre 2013,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2013-RAP-17, intitulé « Programme de travail et projet de budget d'INTERPOL pour 2014, et données indicatives pour 2015 et 2016 »,

CONSIDÉRANT le nouveau Cadre stratégique 2014 - 2016 d'INTERPOL, approuvé par l'Assemblée générale de l'Organisation dans le rapport AG-2013-RAP-17,

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a approuvé à l'unanimité le programme de travail 2014 lors de sa 179<sup>ème</sup> session, ainsi que les affectations budgétaires correspondantes, devant permettre à l'Organisation de parvenir à un strict équilibre budgétaire et de financer la mise en œuvre de ses priorités, objectifs et activités,

NOTANT que le Comité exécutif a pris acte des commentaires du Groupe consultatif pour les questions financières, ainsi que de la position du Sous-comité des finances,

PREND ACTE des engagements de financements extrabudgétaires (dons et contributions volontaires), d'un montant de 17,216 millions d'EUR, pris à ce jour à l'appui du programme de travail 2014 ;

APPROUVE :

- le programme de travail 2014 ;
- le projet de budget 2014, d'un montant de 59,392 millions d'EUR hors contributions extrabudgétaires ;
- les transferts depuis, vers et entre les différents Fonds de l'Organisation tels qu'ils sont présentés dans les annexes 11 et 12 du rapport AG-2013-RAP-17 ;
- les données indicatives pour 2015 et 2016 telles qu'elles sont présentées dans le rapport AG-2013-RAP-17.

**Adoptée**